

Fiche pratique : comment interdire la chasse sur sa propriété (opposition de conscience)



Selon l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, « **Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit** ».

Cependant bien souvent la chasse s'y exerce « par défaut ».

Si la gestion de la chasse sur votre commune dépend d'une **ACCA/AICA** (Association Communale de Chasse Agréée ou Association Intercommunale de Chasse Agréée), dans une zone de 150 mètres autour de votre habitation, il est dans tous les cas interdit de chasser.

Il suffit donc d'indiquer votre opposition à la chasse par des panneaux « propriété privée chasse interdite » par exemple.

Nous conseillons dans tous les cas d'apposer ce type de panneaux, car cela permettra de limiter les intrusions de chasseurs sur vos terrains.

La loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse a instauré un dispositif d'opposition de conscience pour les propriétaires fonciers à l'action des ACCA sur leurs terrains. Cette opposition de conscience porte sur l'ensemble des terrains possédés par un propriétaire sur une commune donnée, quelles que soient leurs surfaces. Elle entraîne la renonciation à l'exercice du droit de chasse sur les parcelles en question.

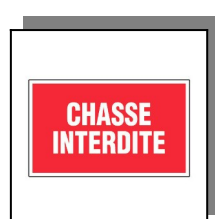
Le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 est venu modifier les formalités concernant cette opposition de conscience : le courrier n'est plus à adresser au préfet mais au président de la fédération départementale de chasse de votre département. Les chasseurs s'approprient donc la gestion de ces demandes, ce qui est totalement insensé car ils deviennent ainsi juge et partie !

Toutefois, l'opposition de conscience à la chasse sur vos terrains est un droit et on ne peut vous le refuser, ne cédez donc pas aux tentatives d'intimidations qui pourraient venir des chasseurs.

Il vous faut donc :

- Adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception au Président de la fédération de chasse de votre département en précisant que vous souhaitez interdire la chasse sur votre terrain en raison de convictions personnelles (voir modèle de courrier).
- Il n'est pas nécessaire de savoir si la chasse est gérée dans votre commune par une ACCA/AICA pour faire la démarche. Il se peut en effet que vous ne trouviez pas d'information claire à ce sujet (consultez la cartographie sur le site de la fédération départementale de chasse, s'ils en ont mis une à disposition, ou adressez vous à votre mairie étant donné qu'il s'agit d'une association déclarée), il vous suffit de l'indiquer dans le courrier et de préciser que si par cas la chasse est gérée sur la commune par une ACCA/AICA, vous souhaitez que vos terrains soient retirés des territoires chassables établis par ces associations.
La fédération départementale de chasse se chargera de contacter les présidents des ACCA/AICA concernées.
- N'oubliez pas de préciser les références cadastrales des parcelles et de joindre les plans cadastraux. Si vous ne les avez pas, vous pouvez les visualiser et les imprimer sur le géoportail en renseignant les références de la parcelle : <https://www.geoportail.gouv.fr/>
- Joignez également une attestation de propriété listant les parcelles concernées, que vous pouvez vous procurer gratuitement auprès de votre notaire.
- Il est important de mettre en copie le/les maires des communes concernées pour les avertir.
- La fédération départementale de chasse enverra copie de votre courrier au président de l'ACCA ou AICA de votre commune qui vous contactera et vous confirmera que votre opposition de conscience a bien été prise en compte. Vous recevrez ensuite une confirmation de la fédération départementale de chasse.

Si des chasseurs viennent fréquemment sur vos terrains bien que la chasse y soit de fait interdite, si votre parcelle est située dans un rayon de 150 mètres de votre habitation et qu'une ACCA est présente sur la commune, envoyer ce courrier peut être judicieux pour montrer votre opposition à la chasse, et tout tenter pour mettre un coup d'arrêt à ces pratiques.



Courrier type que nous vous proposons :

Mr/Mme
Adresse

A, le

Fédération Départementale des Chasseurs
de

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Demande de retrait de terrains du territoire de chasse d'ACCA et d'AICA ; Loi chasse n°2000-698

Pièces jointes : Délimitations ACCA et AICA (si possible), plans cadastraux, et attestations de propriété

Monsieur le Président,

La loi sur la chasse n°2000-698 parue au Journal Officiel de la République Française le 27 juillet 2000 nous autorise à demander le retrait de nos terrains de l'ACCA (association communale de chasse agréée) ou de l'AICA (association intercommunale de chasse agréée) et d'y interdire la chasse **au nom de convictions personnelles**.

De plus, le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs confie à ces mêmes fédérations la gestion des ACCA et des droits d'opposition à la chasse, c'est pourquoi je vous transmets ce courrier.

Je souhaite en effet, par la présente vous signaler mon opposition à la pratique de la chasse sur mes terrains et demande leur retrait des ACCA/AICA auxquelles ils sont rattachés.

(A mentionner si vous n'avez pas pu trouver d'information claire sur les ACCA/AICA.)

Si les terrains que je mentionne ci-dessous sont bien rattachés à une ACCA ou AICA, je vous demande de prendre acte du retrait de ces terrains des ACCA et AICA correspondantes, et de bien vouloir faire le nécessaire pour en informer les présidents des associations de chasse.

En effet, en consultant les plans, vous seul pouvez connaître de façon précise à quelle ACCA ou AICA sont liés les terrains et l'identité des présidents de ces associations.

En conséquence, je vous demande de prendre acte du retrait de l'ACCA de la commune de ... les parcelles suivantes :

Lister pour chaque parcelle la section, le numéro, la superficie et leur adresse (lieu-dit, nom du bois...).

Je certifie sur l'honneur qu'il s'agit là de la totalité de mes propriétés.

Cette décision de retrait étant motivée par mon engagement vis-à-vis de la protection de la faune sauvage, je m'engage à interdire toute pratique de la chasse et à ne pas la pratiquer moi-même sur ces parcelles.

J'ai bien pris note que mon retrait sera effectif au prochain renouvellement de vos ACCA et AICA.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Copie à :

Monsieur/Madame le Maire de la commune de ...